SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 14 décembre 2022

Date de Convocation : le 9 décembre 2022
Date d'Affichage : le 14 décembre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28. Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visioconférence par l'intermédiaire de l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Régis LITZELLMANN

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Gilbert DÉRUS a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-206-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

6 - Objet : Programme de travaux 2023

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs sur les réseaux et ouvrages
Rédacteur : S.LEGRAND / E.DESOUILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Vu le Budget du SIARP.

Compte tenu des délais incompressibles d'instruction des dossiers de demande de subventions, il convient d'approuver le programme réactualisé des travaux 2023 afin de permettre le lancement des études préalables et la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels.

Afin d'optimiser les conditions de réalisation de ce programme, je vous propose de regrouper les opérations, par nature ou par lieu d'exécution et de passer les marchés comme indiqué au tableau annexé.

Les objectifs supplémentaires de cette année de programmation sont les suivants (hors opérations préalablement votées et reportées en 2023) :

- La réhabilitation par chemisage structurant de 1 995 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains,
- Le remplacement de 105 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains.

Ces travaux ne seront définitivement validés qu'après le débat sur les Orientations Budgétaires et l'enveloppe financière qui leur sera attribuée au Budget Primitif 2023.

Ainsi, pour l'année 2023, l'ensemble du programme de travaux et frais annexes pour les opérations créées ou modifiées (études préalables, en particulier les inspections télévisées, études géotechniques, topographiques et les investigations complémentaires, CSPS, contrôle de réception...) représente un montant estimé de 4 545 800 € HT, soit 5 454 960 € TTC.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations.

La conception de ces travaux nécessite aussi la réalisation d'études préalables afin de mieux appréhender les éventuelles difficultés de terrain et de respecter la Charte Qualité.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-206-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

APPROUVE le programme des travaux pour l'année 2023 ainsi que les études préalables à réaliser en 2023, dont le détail figure aux annexes de la présente délibération.

AUTORISE le Président à solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les opérations et les études préalables 2023 de cette même liste, aux taux maximums.

AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à leur obtention.

DIT que les crédits seront imputés au Budget Primitif 2023, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-206-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022